

« médecins se trouvoient deceuz ; mais pour la préparation de
 « plusieurs corps familiers à telles maladies se trouuèrent promp-
 « tement prins et plustost morts que bien recogniseus, et quelque
 « suspicion et aduertissement qui se fit pour pouruoir à telle
 « maladie et à son progrez. L'on ne pensoit rien moins que de
 « telle maladie, de sorte que pour tout le mois de fevrier telle
 « opinion demeura assoupie et négligée, et sur le dixième de
 « fevrier vostre excellence fut aduertie que les ennemis de Dieu
 « et du roi estoient en Forest, auoyent desia prins plusieurs
 « villes et sommè la ville de Montrbrison de se rendre. Vous,
 « Monseigneur, ne fustes ni endormy, ni paresseux, et fites
 « assembler les citoyens de Lyon, en leur déclarant le danger
 « qui se présentoit contre la ville, et pour lors fut conclu de faire
 « des compagnies de gens de pied et de cheval ; et le xvij dudit
 « mois , un lundi gras ou gourmand (comme on le nomme en
 « Forest), après s'être recommandé à Dieu dans l'église de
 « Saint-Jean, marchastes et fustes bien tost victorieux. L'enne-
 « my prins la fuite le xxiiij dudit mois , à la minuit , et ce jour-
 « là fismes une procession générale où tout le peuple assista au
 « sermon. Et avec prières et pleurs, prians Dieu de vous assis-
 « ter et de vous retourner en notre ville victorieux et en santé. Et
 « le troisième de mars, second dimanche de caresme , après
 « avoir bien fortifié les villes de Forest , arrivastes en la ville de
 « Lyon , à l'heure de disner, et promptement voulutes entendre
 « par messieurs les échevins comment estoit et se portoit la
 « santé de Lyon, et ayant entendu nouvelles si tristes, comman-
 « dates que tous les médecins se trouuassent en la maison de
 « ville , où vous fustes présent l'espace de huit heures , et l'oc-
 « casion pourquoy vous voulustes ouyr les médecins, n'estoit
 « autre sinon d'entendre si telle maladie procédoit des astres
 « ou par grande corruption de l'air. Et lors nous proposâmes
 « tous par une voix que ce n'était que contagion qui procédoit
 « de peste portée se donnant d'un à autre : et là ne fut obmis
 « toute la diligence et remède tant pour préserver que pour guérir
 « lesdits malades (1), mais bien tost vous entendites les engres-

(1) La délibération consulaire relative aux précautions à prendre contre les ravages de la peste est du 4 mars.